



MAIRIE DE COGGIA



LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

**ARRETE DU MAIRE N°04/2024**

**Portant règlementation de circulation et du stationnement sur la Départementale 56  
Du Samedi 4 Mai 2024 au Dimanche 5 Mai 2024 dans le cadre du 3<sup>ème</sup> Historic Rallye  
Mathieu MARTINETTI**

**Le Maire de la Commune de COGGIA,**

**Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de la Route,**

**Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I- Première à huitième partie),**

**Du 26 juillet 1974 modifiée,**

**Vu la demande de l'ASA CORSICA en date du 27 janvier 2024,**

**Considérant que l'intérêt de la sécurité l'exige et qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement Du Samedi 4 Mai 2024 (de 11 heures 30 à 19 heures 30 maximum) au Dimanche 5 Mai 2024 (de 8 heures 50 à 17 heures maximum) dans le cadre de l'organisation du 3<sup>ème</sup> Historic Rallye Mathieu MARTINETTI,**

**Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles à assurer le maintien du bon ordre et de la sécurité,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A l'occasion du passage du 3<sup>ème</sup> Historic Rallye Mathieu MARTINETTI, pour des raisons de sécurité des coureurs automobiles et des spectateurs, la circulation et le stationnement seront interdits à partir **de l'embranchement de COGGIA au niveau de l'intersection de la D81 à la D56 jusqu'à la sortie du hameau de Cerasa en direction d'Appriciani le Samedi 4 Mai 2024 de 11 heures 30 à 19 heures 30 maximum.**

**Le Dimanche 5 Mai 2024 de 8 heures 50 à 17 heures maximum,** la circulation et le stationnement seront réglementés à partir **de l'entrée du hameau de Cerasa jusqu'à l'Auberge, fin de la spéciale.**

**Le Samedi 4 Mai 2024,** le stationnement est interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules d'urgence et de secours et des véhicules munis de la plaque officielle de l'organisation du 3<sup>ème</sup> Historic Rallye Mathieu MARTINETTI à savoir **de l'embranchement de COGGIA (croisement de la D81 à la D56) jusqu'à la sortie du hameau de Cerasa et le Dimanche 5 Mai 2024 réglementé de l'entrée du hameau de Cerasa jusqu'à l'Auberge, fin de la spéciale.**

**Article 2 :** La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I- Première à huitième partie).

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les infractions à la réglementation applicable seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Les organisateurs prendront toutes les dispositions nécessaires avant et après la manifestation sportive à savoir :

- Information des pilotes sur les conditions de déroulement de l'épreuve,
- Mise en place des équipes de secours et de sécurité nécessaire au déroulement de la manifestation sportive automobile,
- Aucun dépôt de matériel (affiches, banderoles, papiers alimentaires...) ne devra être laissé sur place et sur la chaussée.

**Article 4** : Le présent arrêté prendra effet le Samedi 4 Mai 2024 à partir de 11 heures 15 jusqu'au Dimanche 5 Mai 2024 fin de la spéciale. Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 5** : Monsieur Victor D'ANGELO, Lieutenant de la Communauté de la Brigade de Vico-Cargèse et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COGGIA, le 23 avril 2024

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

François COGGIA

